



Pourquoi la cigarette est-elle interdite à l'école ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 6 avril 2016

Pourquoi la cigarette est-elle interdite à l'école ?

Réponse :

Pour réduire [la consommation de tabac](#) chez les jeunes, il est nécessaire que soient appliquées tout un ensemble de mesures.

C'est une des raisons pour lesquelles on parle de « *maladie pédiatrique* » pour désigner le tabagisme chez les jeunes. Les jeunes sous-estiment souvent les risques du tabac pour la santé et le risque dépendance. Plus les enfants commencent à fumer jeunes, plus ils risquent de devenir des consommateurs réguliers et moins ils sont susceptibles de renoncer au tabac. Si les tendances actuelles se maintiennent, 250 millions d'enfants et d'adolescents aujourd'hui en vie qui continuent à fumer à l'âge adulte mourront de maladies liées au tabac.

C'est entre autre, l'une des raisons pour lesquelles, le [décret du 15 novembre 2006](#), a interdit toute possibilité de fumer dans les espaces couverts et non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, comme dans tous les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Depuis cette date, il n'est plus possible d'aménager dans l'enceinte de ces établissements des « *emplacements fumeurs* », y compris pour les personnels et les enseignants.

Ceci tient à la vocation même de ces établissements. Les espaces non couverts (cour, jardins) sont tous « sans tabac ».

De même qu'il est compréhensible que la forte médiatisation de la [Circulaire 2015-206 du 25/11/2016](#) de l'Éducation nationale transmise au personnel de direction des établissements scolaires en réponse à l'état d'urgence suite aux évènements de novembre dernier puisse laisser percevoir chez les lycéens une certaine confusion.

En effet, l'interprétation faite par certains proviseurs de cette circulaire en instaurant des zones fumeurs dans leurs établissements a semble t-il, laissé apparaître quelque confusion dans les esprits tant du personnel d'encadrement des établissements scolaires que dans ceux des élèves eux-mêmes.

c'est donc face à une prise de position non clarifiée de la ministre de l'Éducation sur l'interprétation à adopter quant à l'application de cette circulaire et d'une position non moins équivoque de la part des directions des établissements scolaires que DNF a été dans l'obligation de recourir à la voie judiciaire à la demande de parents d'élèves refusant cette situation de fait contre certains établissements de la région francilienne et par là même pour répondre également à [sa mission d'utilité publique](#) de faire respecter la législation sur le contrôle du tabac.

Sources complémentaires conseillées de parcourir *Adolescents et tabagisme* :

- [Chronique du Docteur J.Mesny N° 13](#)
- [Chronique du Docteur J.Mesny N°14](#)